



Stationnement d'une benne de chantier

N° 047-2025

La Maire de la Commune de JOUÉ L'ABBÉ,

VU la demande en date du **08/07/2025** par l'entreprise Normandy Transferts, 60 Avenue Charles De Gaulle, à Neuilly-sur-Seine (92), **sollicitant l'autorisation de stationner une benne de 2.5 mètres de largeur x 6.2 mètres de longueur sur le trottoir, à JOUÉ L'ABBÉ, pour effectuer des travaux sur ce bien d'habitation 5 rue Principale, avec une rotation de benne dans la journée, cadastré section B numéro 148.**

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes des collectivités locales ;

VU la loi 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publique ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie – signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande transmise au Service Technique du département de la Sarthe le 22/07/2025 pour information ;

VU l'état des lieux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant la voie de circulation RD 149 et qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement qui s'effectue sur le domaine public, utile durant la période des travaux sur le bien d'habitation situé 5 rue Principale à Joué l'Abbé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 30 juillet 2025 pour une durée de 1 jour calendaire, l'Entreprise Normandy Transferts est autorisée à stationner une benne de 2.5 mètres de largeur x 6.2 mètres de longueur sur le trottoir sur le domaine public communal pour effectuer des travaux sur le bien d'habitation 5 rue Principale à Joué l'Abbé, avec une rotation de benne dans la journée, installation de la benne hors des sorties de garages des habitants en face.

ARTICLE 2 : L'entreprise Normandy Transferts assurera la mise en place de la signalisation ; il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : L'autorisation de stationnement sera affichée de manière visible sur la benne de chantier et sur les lieux mêmes de l'occupation.

ARTICLE 4 : en cas de dégradations de l'espace public constatées par la Commune de JOUÉ L'ABBÉ au cours ou à l'issue de l'autorisation, la remise en état sera effectuée aux frais du bénéficiaire de l'autorisation de stationnement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de JOUÉ L'ABBE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BALLON-SAINT MARS et de SAVIGNÉ-L'EVEQUE, l'Entreprise Normandy Transferts, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 juillet 2025,
La Maire, Magali LAINÉ

